

L'Épi Castelfortain

STATUTS

28/01/2024

Dénomination, objet, siège social, orientations et durée

Article 1. Dénomination

Il est fondé le 25 novembre 2015 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **L'Épi Castelfortain**.

Article 2. Objet

L'association L'Épi Castelfortain a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires du Parc naturel de la vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay.

L'association se donne aussi pour objectif de défendre et de promouvoir le modèle et les valeurs des Épis.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à 1, place Saint-Christophe, à Châteaufort (78117). Il pourra être transféré par simple décision du Cercle de Pilotage, et l'Assemblée Générale des Adhérents en sera informée.

Article 4. Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité,
- Saine et de qualité,
- Solidaire,
- Respectueuse de notre planète.

L'association est à but non lucratif.

a) LIEN SOCIAL :

L'objectif premier de l'association est d'animer le cœur du village autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels. Le deuxième objectif est celui de la production potagère locale. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semis.

Le troisième objectif est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

b) SOLIDAIRE :

Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix de gros. L'association a également pour but de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association.

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

c) RESPONSABLE

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est-à-dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Adhésions et fonctionnement

Article 6. Adhérents

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association telles qu'exprimées dans les présents statuts, dans le cadre d'une consommation du cercle familial ou associatif, et ayant acquitté leur cotisation annuelle.

Article 7. Admission et engagements

L'association est ouverte à tous, dans les conditions de lieu de résidence ou de travail définies au règlement intérieur.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur et à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association.

Le Cercle de Pilotage peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination et respecte la liberté de conscience de chacun de ses membres.

Article 8. Cotisations

Une cotisation annuelle doit être acquittée par chaque famille adhérente (membres d'une même famille vivant sous le même toit). Le montant des cotisations est proposé et validé en Assemblée Générale des Adhérents.

Article 9. Perte de la qualité de membre

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission, la radiation ou le non-renouvellement de la cotisation. La radiation peut être prononcée par le Cercle de Pilotage pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Cercle de Pilotage. Aucune demande de remboursement de cotisation ne sera prise en compte.

Article 10. Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations
- les dons manuels
- les subventions de l'État, de la région, du département, de la commune et des fondations privées
- les revenus de la vente des paniers du potager
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire à la réglementation en vigueur

Le prix plafond du panier du potager est fixé par l'Assemblée Générale des Adhérents.

La gestion de l'association est désintéressée, les éventuels excédents de gestion ne peuvent être distribués aux adhérents sous quelque forme que ce soit et seront affectés au fonctionnement de l'association.

Gouvernance et représentants

La gouvernance de l'association est assurée par :

- le Cercle de Pilotage
- des Groupes Opérationnels
- l'Assemblée Générale des Adhérents

Article 11. Le Cercle de Pilotage

Le Cercle de Pilotage est constitué de l'ensemble des **représentants** de chaque Groupe Opérationnel, ainsi que son **trésorier** (qu'il soit ou non représentant de son groupe). La composition du Cercle de Pilotage ainsi établie est ensuite confirmée par l'Assemblée Générale des Adhérents.

Un coordinateur désigné au sein du Cercle, et éventuellement un adjoint, assure l'animation du Cercle de Pilotage.

Les membres du Cercle de Pilotage sont collégalement les responsables légaux de l'association.

Le Cercle de Pilotage s'assure du bon fonctionnement de l'association et de l'exécution des décisions. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations dans le respect des statuts de l'association et des orientations décidées par l'Assemblée Générale des Adhérents.

Les membres du Cercle de Pilotage représentent l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Lorsqu'une action spécifique ou un acte administratif ou juridique le nécessite, ils peuvent choisir d'investir ponctuellement un des membres de leur cercle pour agir en leur nom.

Le Cercle de Pilotage prend les **décisions structurelles** telles que définies dans le règlement intérieur. En particulier, il décide de la création, la modification ou la suppression des groupes chargés des missions opérationnelles nécessaires au bon fonctionnement et à la vie de l'association, dits "Groupes Opérationnels" (*par exemple : Groupe Administratif et Financier - GAF ; Groupe Produits ; Groupe Infrastructures et Matériel - GIM...*). A minima, un Groupe Opérationnel chargé des missions d'administration et de la gestion financière est obligatoire.

Article 12. Les Groupes Opérationnels

Un Groupe Opérationnel est constitué d'adhérents volontaires et peut accueillir de nouveaux membres à tout moment. Il désigne chaque année en son sein, avant l'Assemblée Générale des Adhérents, un **représentant** et un **adjoint**. L'adjoint peut remplacer, pour certaines actions, le représentant du Groupe Opérationnel, mais seul le représentant désigné par le groupe sera officiellement membre du Cercle de Pilotage, et, à ce titre, un des représentants légaux de l'association.

Les missions spécifiques de chaque Groupe Opérationnel sont définies par le Cercle de Pilotage. Chaque Groupe Opérationnel s'auto-organise et est autonome dans la réalisation de ses missions et prises de décisions. Il propose et soumet au Cercle de Pilotage les propositions d'évolution de ses missions, dans l'intérêt d'une meilleure atteinte des objectifs de l'association.

Article 13. Durée et renouvellement des mandats

La durée des mandats de chaque représentant est fixée à **un an renouvelable**. À l'échéance, un adhérent détenant un mandat peut se présenter à nouveau pour le même mandat s'il souhaite poursuivre son action. Cependant, afin d'assurer la pérennité de l'association, un roulement des personnes sur les différents postes est fortement encouragé.

Article 14. Le trésorier

Les membres du Groupe Opérationnel chargé de la gestion administrative et financière proposent un **trésorier** et éventuellement son **adjoint** au Cercle de pilotage, qui valide ces candidatures. Le trésorier fait obligatoirement partie du Cercle de Pilotage, et sera donc confirmé à ce poste par l'Assemblée Générale des Adhérents. Le trésorier est membre du Groupe Opérationnel en charge de la gestion administrative et financière, mais n'en est pas forcément le représentant.

Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les paiements au nom de l'association. Il est tenu de rendre compte au moins une fois par an de la comptabilité de toutes les opérations effectuées sur l'année précédente, lors d'une Assemblée Générale des Adhérents.

En cas de difficulté financière rencontrée ou susceptible de survenir au sein de l'association, le trésorier saisit sans délai le Groupe Opérationnel chargé de la gestion financière et de l'administration et en informe simultanément le Cercle de Pilotage.

Article 15. Assemblée Générale des Adhérents

L'Assemblée Générale de tous les adhérents se réunit sur convocation du Cercle de Pilotage, au moins une fois par an. En cas d'absence, tout adhérent à jour de sa cotisation peut se faire représenter en donnant un pouvoir à un autre adhérent présent, également à jour de sa cotisation. Chaque adhérent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

L'invitation est envoyée à tous les membres au plus tard une semaine avant l'assemblée. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Cercle de Pilotage, est indiqué sur les invitations.

Chaque adhérent à jour de sa cotisation peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'un point complémentaire, en adressant sa demande au Cercle de Pilotage au plus tard trois jours avant la réunion.

L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (personnes présentes et pouvoirs, hors votes blancs). Cependant, une majorité qualifiée est requise pour les **décisions stratégiques** telles que définies dans le règlement intérieur.

Article 16. Règlement intérieur

Un règlement intérieur complète et précise les divers points de fonctionnement prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration, à la gouvernance et aux modalités pratiques de fonctionnement de l'association. Il est approuvé par l'Assemblée Générale des Adhérents.

Dispositions générales

Article 17. Modification des statuts

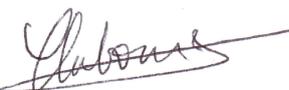
Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Cercle de Pilotage. La nouvelle version est envoyée aux adhérents avec l'invitation à l'Assemblée Générale au cours de laquelle elle pourra être validée. La modification des statuts est une décision stratégique.

Article 18. Dissolution - Liquidation

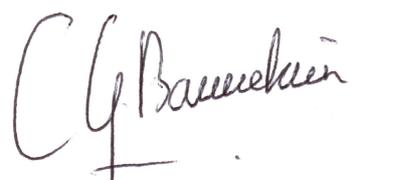
La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale des adhérents. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Cercle de Pilotage, et l'actif, s'il y a lieu, est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette Assemblée Générale. Dissolution et liquidation sont des décisions stratégiques.

Fait à Châteaufort, le 28 janvier 2024

Signatures des membres du Cercle de Pilotage


Claire LABOURE

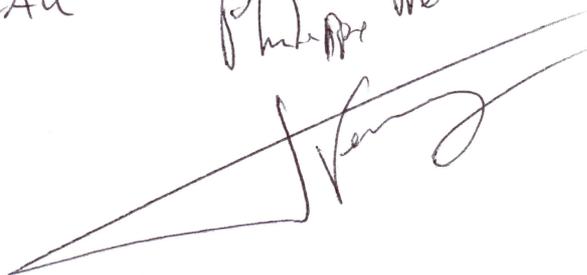

JP Barthelemy


Claire BONNETAIN

Marie Laure PHELIPPEAU



Philippe Nèveu



Historique :

- >>> 1^{re} version des présents statuts établie le 30/11/2015 pour la création de l'association
- >>> 2^e version établie le 25/03/2018, validée lors de l'AG « Bilan de 2017 » - précisions sur les modalités de renouvellement des membres du Conseil d'administration
- >>> 3^e version établie le 28/01/2024, validée lors de l'AG « Bilan de 2023 » - passage à un modèle de gouvernance collégiale